



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Elections départementales du dimanche 20 juin et du dimanche 27 juin 2021

Arrêté instituant les commissions de propagande pour les élections départementales

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles R.31 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les désignations du Premier Président de la Cour d'appel d'Angers ;

Vu les désignations de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande électorale ;

Vu les désignations des fonctionnaires membres ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : en application de l'article R 31, les commissions de propagande pour les élections départementales des dimanches 20 et 27 juin 2021 sont constituées comme suit :

- canton 1 – Château-Gontier 1 :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Monsieur Nicolas AUGER, commune de Château-Gontier-sur-Mayenne.

- canton 2 – Bonchamp-les-Laval :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Madame Cécile RONCERAY, commune de Bonchamp-les-Laval.

- canton 3 – Château-Gontier 2 :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Monsieur Nicolas AUGER, commune de Château-Gontier-sur-Mayenne.

- canton 4 – Cossé-le-Vivien :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Monsieur Ludovic TIRATAY, commune de Cossé-le-Vivien.

- canton 5 – Ernée :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Madame Karine COUSIN, commune d'Ernée.

- canton 6 – Evron :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Monsieur Olivier BOHER, commune d'Evron, titulaire, Madame Catherine LEDUC, commune d'Evron, suppléante.

- canton 7 – Gorrion :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Madame Natacha BLANCHETIERE, commune de Gorrion.

- canton 8 – L'Huisserie :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Madame Sandra LEPECULIER, commune de L'Huisserie, titulaire, Madame Aurore LECHAT, commune de L'Huisserie, suppléante.

- canton 9 – Lassay-les-Châteaux :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Monsieur Benoît GOUIL, commune de Lassay-les-Châteaux.

- canton 10 – Laval 1 :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Madame Stéphanie BOUSIANNE, commune de Laval, titulaire, Madame Michelle PINCON, commune de Laval, suppléante.

- canton 11 – Laval 2 :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Madame Stéphanie BOUSIANNE, commune de Laval, titulaire, Madame Michelle PINCON, commune de Laval, suppléante.

- canton 12 – Laval 3 :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Madame Stéphanie BOUSIANNE, commune de Laval, titulaire, Madame Michelle PINCON, commune de Laval, suppléante.

- canton 13 – Loiron-Ruillé :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Madame Sabrina PORTAIS, commune de Loiron-Ruillé, titulaire, Madame Evelyne VÉGÉE, commune de Loiron-Ruillé, suppléante.

- canton 14 – Mayenne :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Madame Corinne DELEURME, commune de Mayenne.

- canton 15 – Meslay-du-Maine :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Madame Edith MORIN, commune de Meslay-du-Maine.

- canton 16 – Saint-Berthevin :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Monsieur Julien BONNIER, commune de Saint-Berthevin, titulaire, Madame Marie-Laure DUVAL, commune de Saint-Berthevin, suppléante.

- canton 17 – Villaines-la-Juhel :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Madame Valérie LELONG, commune de Villaines-la-Juhel, titulaire, Madame Christèle POUSSIER, commune de Villaines-la-Juhel, suppléante.

ARTICLE 2 : le secrétariat des commissions de propagande des dix-sept cantons est assuré par Monsieur Yann LE TIEC, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, titulaire et Madame Claudine DUDOUÉ, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, suppléante.

ARTICLE 3 : le siège des commissions est fixé à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran à Laval.

ARTICLE 4 : les binômes de candidats qui souhaitent bénéficier du concours de la commission de propagande de leur chef-lieu de canton doivent remettre leurs documents de propagande électorale à la commission de propagande concernée.

Chaque commission confie à la commune, chef-lieu de canton dont elle a la charge le soin de réceptionner ces documents. La commune, chef-lieu de canton les reçoit en sa mairie, aux heures habituelles d'ouverture, sur rendez-vous pris préalablement, à l'exception des communes de Laval pour laquelle les documents des binômes des cantons Laval 1, Laval 2 et Laval 3 seront déposés à l'auditorium, salle polyvalente, rue de la Halle aux Toiles et de Gorrion pour laquelle les documents des binômes seront déposés à l'Espace culturel Colmont – P.A. des Besnardières.

ARTICLE 5 : la date limite de remise des documents de propagande électorale (professions de foi et bulletins de vote) auprès des commissions de propagande est fixée au lundi 17 mai 2021 à 14 heures 30.

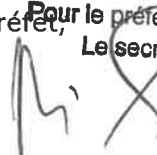
Chaque commission de propagande est chargée de l'envoi des documents de propagande de l'ensemble des binômes, aux électeurs du canton et de l'envoi des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote des mairies du canton.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette à Nantes, dans le délai de deux mois suivant la réalisation de la dernière des publicités prévue à l'article 5. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Mayenne.

ARTICLE 7 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le président des commissions de propagande et les maires des communes chefs-lieux de canton concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché dans les mairies concernées.

Laval, le 3 mai 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Richard MIR